



Compte-rendu du Comité technique locale 30/03/2022 (2ème convocation)

La CGT Finances publiques 35, Solidaires et FO donnent lecture de leur déclaration liminaire respective.

En réponse à ses déclarations, le directeur indique « ne pas pouvoir répondre à tout » (pouvoir d'achat, point d'indice des fonctionnaires, suppression de la taxe redevance audiovisuelle), et que « c'est le jeu de la démocratie qui décidera ».

Le directeur indique par ailleurs ne pas partager la vision apocalyptique de la CGT, et ne pas être sur la même planète. Les résultats sont bons, les taux de satisfaction des usagers sont bons, les élus lui témoignent de leur entière satisfaction. Ces bons résultats sont à mettre au crédit des agents, et des cadres, il est donc tout fait normal de rendre compte sur Ulysse.

Il précise qu'« il n'est pas payé pour détruire la DGFIP »... et affirme que « si il écoutait la CGT (tracts, liminaires...), la DGFIP disparaîtrait. »

Selon lui, les réformes confortent les missions de la DGFIP, le maillage territorial reste fort et il n'y a aucune volonté d'externaliser les missions. Le transfert de missions des douanes vers la DGFIP est normal, la DGFIP devant être l'acteur de référence de toutes les créances publiques.

Examen de points à l'ordre du jour

1- Approbation des PV

Les PV sont approuvés à l'unanimité.

2- Création de 2 nouveaux centre de gestion financières (CGF) au sein de la DRFIP de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine (Avis) :le rectorat au 01/04/2022 et la préfecture au 01/06/2022 (avis) :

La direction rappelle le contexte général de l'expérimentation des CGF : simplification et modernisation de la chaîne de la dépense en rapprochant au sein d'une même structure, le SGF, un CSP et un SFACT.

Les objectifs poursuivis sont :

- une amélioration du service rendu aux services prescripteurs et aux fournisseurs qui ont désormais un interlocuteur unique depuis la création de l'engagement juridique (EJ) jusqu'à la validation de la demande de paiement (DP) dans Chorus ;
- une fluidification de la chaîne de la dépense en supprimant les contrôles redondants entre l'ordonnateur et le comptable public et en repositionnant certains contrôles en amont du traitement de la facture,
- et pour les agents, une vision globale de la chaîne de la dépense, en traitant un dossier de bout en bout.

Compte tenu des résultats positifs des différentes expérimentations menées, la circulaire du Premier Ministre du 10 mars 2021 promeut la généralisation du modèle CGF.

En Ille-et-Vilaine, le Rectorat et la Préfecture basculeront dans cette organisation intégrée de la chaîne de la dépense :

- dès le 1er avril 2022, pour le Rectorat de Rennes ;
- au 1er juin 2022, pour les dépenses des préfectures.

Le directeur réaffirme que ce modèle d'organisation ne remet pas en cause le principe de séparation entre comptable et ordonnateur, les services prescripteurs conservent selon lui le plein exercice de leurs prérogatives.

De nombreux ateliers se sont tenus depuis mars 2021 associant les services centraux, les équipes de la DRFiP 35, du Rectorat et de la Préfecture

Comme pour les expérimentations précédentes, les agents qui rejoignent les CGF le font sur la base du volontariat.

Le CGF Rectorat sera composé de 10 agents (encadrement inclus) au 1er avril 2022 :

- 6 agents du Rectorat : 1A, 2B et 3C ;
- 4 agents de la DRFiP : 2B et 2C.

Les agents de l'Éducation nationale seront en position de détachement dès le démarrage du CGF.

La procédure de transferts d'emplois vers la DGFIP interviendra au 1er janvier 2023.

Le CGF Rectorat sera constitué autour de deux pôles: commande publique / hors commande publique. Des binômes seront constitués et la mixité des équipes (ex-CSP/ex-SFACT) sera favorisée à la fois dans la constitution des pôles mais également dans la répartition des agents dans les bureaux.

Le CGF Préfecture, est calibré à 9 agents : 5 CSP + 4 SFACT, encadrement inclus.

Les 4 agents retenus en provenance des CSPR seront dans un premier temps mis à disposition à la DRFiP 35 , puis en situation de détachement au 1er janvier 2023.

L'organisation repose sur 2 pôles sur 2 pôles : pôles commande publique et hors commande publique. Ce mode d'organisation a l'avantage de concilier une partie de spécialisation rassurante (autant pour les agents que pour les services prescripteurs) et une exigence de réactivité, de polyvalence mais aussi de variétés des tâches.

La formation est calibrée sur une durée de 6 à 10 jours ; elle comporte d'une part, un tronc commun et d'autre part, une partie spécifique plus technique (relative aux engagements juridiques ou aux demandes de paiement). Les deux nouveaux CGF s'appuieront sur l'expérience et la proximité des collègues du CGF bloc 3. Enfin, une communauté WIFIP a été créée

En réponse aux remarques et interrogations de la CGT, la direction apporte les éléments suivants :

- *s'agissant de la durée d'expérimentation des CGF* : un nouveau décret est en cours de rédaction pour pérenniser les CGF ;
- pas de réponse apportée sur les 33 services prescripteurs du CGF rectorat ;
- *s'agissant de l'aide apportée par les agents travaillant déjà en CGF aux deux futurs CGF*, la direction indique qu'il s'agit de bénéficier de l'expérience des « sachants »;
- *s'agissant des recettes non fiscales (RNF)* : les RNF du rectorat seront transférées sur Clermont et celles de la préfecture resteront sur le CGF de Rennes.
- *s'agissant du statut des agents du rectorat et de la préfecture intégrant les SGF* : les agents du rectorat sont mis en position de détachement puis ceux-ci choisiront. Par contre, pour la préfecture, les agents seront d'abord mis à disposition par leur administration, puis en détachement et enfin ils choisiront. Ce sont les ministères de référence des agents qui ont décidé des modalités
- *s'agissant de la mise en place d'un référent en provenance du CSP ou du SFACT* : cette notion de référent existe au niveau de la préfecture et également dans nos services, mais il n'y a rien d'institutionnalisé.

- *s'agissant de la durée des formations* : entre 6 et 9 jours pouvant être étalés sur plusieurs semaines.

- *sur la situation des agents travaillant dans le secteur SGAMI-services judiciaires/dépense règlement* : la CGT fait remarquer que la création des deux CGF a entraîné un nouveau déménagement pour les agents. L'accès à un bureau lié au handicap d'un agent n'est pas adapté. Outre les problèmes immobiliers, les agents dénoncent un manque d'effectifs au regard des charges de travail, ils se sentent délaissés. Le secteur qui s'occupe en particulier des timbres est débordé : 7000 timbres en attente à rembourser. L'équipe de renfort est sollicité ainsi que des vacataires mais le service veut des emplois pérennes.

La direction répond que la logistique a été sollicitée pour les aménagements, les différents travaux, et pour la situation de la collègue handicapée.

Elle précise qu'un plan global de rénovation du bâtiment de la Cité sera effectué sur plusieurs années (bureaux vieillissants, isolement phonique, circulation des agents), mais qu'« il lui faut convaincre les collègues de la Centrale de nourrir la tirelire ».

- *Concernant la cellule en charge des timbres* : la direction indique que c'est une volumétrie qu'elle ne maîtrise pas et qu'elle a positionné un EDR et des vacataires pour aider.

Après avoir réaffirmé que le bilan de l'expérimentation des CGF était positif, le directeur confirme la généralisation des CGF au sein de la DGFIP sans pouvoir définir un calendrier à ce jour.

Vote défavorable, les OS ont voté à l'unanimité contre

2- Création du Service de publicité foncière départemental (avis) :

La directrice par intérim du pôle fiscal présente le projet : la fusion des SPF s'inscrit dans un projet national. Localement, la fusion juridique des SPF de Rennes 1, Rennes 2, Rennes 3, Rennes 4, Saint-Malo et Redon interviendra le 7 avril 2022 (suite à la fusion technique des bases dans la nuit du 6 au 7 avril 2022). Le SPF de Rennes 1 est le service absorbant et sera le siège du SPF départemental. Deux antennes sont prévues dans le département ; cette organisation répond au souhait de ne pas déplacer les agents. Une antenne provisoire est conservée à Redon jusqu'au 31 août 2022. Elle permettra aux agents du site de Redon de rester en fonction sur leur lieu de résidence jusqu'à l'installation du SAPF de Redon au 1er septembre 2022. Cette organisation répond au souhait de ne pas déplacer les agents. Une antenne pérenne est maintenue à Saint-Malo.

Le SPF étant fortement dématérialisé, la plupart des équipes actuelles des SPF fusionnés pourront continuer à travailler à partir de leur résidence actuelle pour le compte de Rennes qui assurera absorbant l'accueil, la gestion de flux papier et la caisse. Les agents de l'antenne de Saint-Malo amenée à durer dans le temps contrairement à l'antenne de Redon qui disparaîtra le 31 août 2022 pourront néanmoins poursuivre leurs actes métiers, à la fois en comptabilité et en tenue du fichier, sur l'ensemble de la base départementale, en fonction de leurs compétences.

Questions de la CGT et réponses de la direction :

- sur la pérennité de l'antenne de Saint Malo :

Question : vous indiquez aujourd'hui que l'antenne de Saint-Malo est pérenne, pourtant lors du CTL du 01/12/2021, vous avez affirmé que « l'antenne du SPF de Saint-Malo disparaîtra au fur et à mesure des départs. Mais il n'y aura pas de changement de résidence administrative contraint. Il faut qu'à terme toute l'équipe soit au même endroit pour en faire un service de bonne taille et avec des tâches variées »

Réponse de la direction : l'antenne de Saint- Malo est pérenne pour autant que les agents demeurent sur la structure. Il faut également avoir à l'esprit que la mise en place du SPAF de Redon se traduira par la prise en charge de missions.

Question : quelle est la taille critique qui justifiera la disparition de l'antenne ?

Réponse : il n'y a pas de taille critique. L'antenne de Saint-Malo demeure tant que l'agent est en poste, il n'y aura pas de départ forcé. Mais il faut être pragmatique il peut être difficile pour un agent de se retrouver éloigné du collectif de travail.

Question : quid du remplacement de l'encadrant de l'antenne de Saint-Malo

Réponse : il faudra regarder en fonction du nombre d'agents encore en poste à Saint-Malo, « si il faut remplacer l'encadrement suite au départ de l'actuel encadrement nous le ferons ». L'enjeu est de maintenir un collectif de travail et un encadrement de proximité.

- sur l'accueil SPF de Saint-Malo :

Question / vous indiquez qu'il n'y aura plus d'accueil à Saint-Malo pour le SPF, que se passera-t-il si un usager se présente au guichet ?

Réponse de la direction : il n'y aura plus d'accueil à Saint-Malo. Dans la réalité, il n'y a que très peu d'accueil, les notaires travaillent en dématérialisé. Si exceptionnellement un usager se déplace il sera reçu.

- sur l'organisation du travail en SPF :

Question : les agents continueront-ils à travailler en secteur géographique ? Quelle est l'organisation du travail ?

Réponse : les « sachants » commencent le travail sur lesquels ils sont compétents. Le flux est attribué en fonction des travailleurs présents. Dans ce département les agents savent travailler à distance et en flux, il n'y a pas de problématique géographique. Contrairement à d'autres services, en SPF, le travail s'effectue en fonction de l'arrivée des flux. L'enjeu est de faire monter en compétence les agents, un agent sera compétent sur l'ensemble de la chaîne du traitement de l'acte (« traitement intégral »), c'est tout le contraire de l'industrialisation.

La CGT rétorque qu'elle n'a pas la même vision et que ce projet conduit à un travail de masse et une industrialisation.

La CGT a rappelé fermement à la directrice par intérim du pôle fiscal qu'un agent détecté COVID était en position d'arrêt de travail et aucunement en télétravail comme elle le soutenait. Il lui a été rappelé que ces propos constituaient une atteinte au droit du travail. Le directeur a recadré, et la directrice par intérim s'est excusée.

- Sur la question de 14m2 comme surface utile nette par agent, la direction précise que cette surface comporte le bureau, annexes détente et archive.

La DRFIP informe de la création d'un pôle ergonomique comprenant des pièces afin de générer des visios entre Rennes et les antennes.

- sur les congés prévisionnels des agents des agents du SPF:

Question : un responsable demande pour le 28/03 les congés prévisionnels jusqu'au 31/08,

Réponse : il faut anticiper, c'est de la responsabilité du chef de service dans le cadre de la gestion des flux en SPF.

- sur les vacances d'emploi au SAPF :

Question : quid des vacances d'emploi au SAPF si à l'issue des appels de candidatures et mutations tous les postes ne sont pas pourvus ?

Réponse de la direction : « J'espère que tous les postes seront pourvus, je ne suis pas pessimiste. Et à défaut, on recrutera des contractuels, le but étant de pourvoir tous les emplois vacants. »

Vote défavorable, les OS ont voté à l'unanimité contre

3) Bilan 2021 de campagne des avis (information) :

Pour la direction, la campagne s'est bien passée. L'activité du contentieux a légèrement diminuée, l'accueil dans les SIP est en baisse, l'accueil dans les établissements France Service comme dans les accueils de proximité n'est pas un succès.

La CGT demande si la baisse de l'accueil n'est pas liée à la diminution de la plage d'ouverture des accueils.

La direction répond que l'accueil a été maintenu contrairement à ce qui se fait dans d'autres départements, mais que la direction a segmenté l'accueil. Elle affirme ne pas avoir de volonté de saboter l'accueil. Pour les Maisons France Service, elle indique ne pas trouver d'explication à une fréquentation moindre.

La CGT lui fait remarquer un défaut de communication sur les horaires d'ouverture au public, les usagers continuent de se déplacer l'après-midi à Rennes pour être reçus ; les plages horaires indiquées sur internet, sur les pages jaunes ne correspondent pas à la réalité. Le message est peu lisible pour les usagers.

La direction affirme faire le maximum, mais ne pas avoir la maîtrise sur internet ou les pages jaunes.

La CGT interroge sur le décalage entre les « remontées » faites par les agents à leur chef de service et direction sur les difficultés ou anomalies rencontrées lors de la campagne, et l'absence de réponse ou des situations reconduites en n+ 1 sans changement.

La direction confirme la transmission des interrogations à la centrale, et reconnaît que celle-ci est parfois défaillante sur les réponses. Elle indique qu'un nouvel outil informatique va être mis prochainement en place pour faciliter le suivi des questions des agents.

Questions diverses :

-Concernant le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, la CGT s'interroge sur l'avenir des missions dans le secteur public local (programme action publique 2022) au regard de la réforme et de la disparition prévue au 01/01/2023 du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire de comptables publics au profit d'un régime de responsabilité commun aux ordonnateurs et aux comptables (nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics). La RPP est un pilier du réseau garantissant l'indépendance du comptable public et donc du pouvoir financier. La CGT est en outre attachée au maintien de la séparation ordonnateur/comptable.

Différentes questions se posent : la responsabilité des agents non comptables, les responsabilités entre les CDL et les responsables des SGC.

De même, les agents de l'apurement administratif s'interrogent sur leur avenir : redéfinition de leurs missions, quid des comptes de gestion à contrôler pour les exercices 2021 et 2022..

La direction indique que l'ordonnance est sortie le jeudi 24/03, que les responsabilités incombent au 2/3 au niveau des ordonnateurs et 1/3 au niveau des comptables publics. Selon le directeur, la séparation n'est pas remise en cause entre ordonnateur et comptable (gestion de fait en particulier), le rôle du comptable est conforté (blocages, réquisitions, signalements, alertes). Il indique qu'il faut revoir le contrôle interne par de nouvelles simplifications à travers l'automatisation (portée des critères de contrôle sur les enjeux financiers, les risques).

La direction précise que la responsabilité porte sur tous les agents comptables et ordonnateurs, et concernant les agents non comptables, agents d'assiette en particulier, ceux-ci sont « couverts » si instruction écrite.

Concernant le PNAA, aucune réponse précise sur l'avenir du service (Rennes et Toulouse) est apportée. Des réponses devraient être données courant avril. Le directeur précise que le régime actuel d'apurement va disparaître à compter du 01/01/2023.

- Indemnité de restructuration pour les agents de la trésorerie du Val Couesnon :

Pour la direction, les agents concernés ne peuvent pas prétendre à l'indemnité de 7 500 € mais à une indemnité de 5 000 € puisque la distance entre Val Couesnon et Fougères est inférieure à 30 km. La direction applique les directives : elle effectue un calcul sur 3 sites, sachant que la consigne est de prendre la distance la plus courte ; mais si un site affiche une distance supérieure à 30 km cette dernière sera retenue. Dans le cas présent, la distance est de moins de 30 km continûment sur les 3 sites.

Les documents qui sont en notre possession montrent que la distance est supérieure à 30 km . Nous réinterviendrons donc de nouveau à l'occasion du CTL du 7 avril.

- Télétravail pendant la campagne impôt sur le revenu 2022 :

Certains chefs de service ont remis en cause les jours de télétravail fixe ou flottant pour les agents pendant la période de la campagne.

La direction affirme ne pas avoir donné de consigne en ce sens et se rapprocher de l'encadrement.

- Foncier Innovant :

La CGT interroge la direction sur les retours de l'expérimentation foncier innovant.

Elle répond que c'est effectivement un sujet en cours piloté par la Centrale, en concertation avec les organisations nationales ; et que le 35 n'est pas dans cette expérimentation. L'enjeu est la fiabilisation des bases.

Selon la direction, « il est normal que les usagers qui possèdent des piscines ou du bâti isolé soient taxés sur ces éléments, c'est la justice fiscale ! »

Elle précise que l'expérimentation pour les piscines est bien engagée, et rappelle le dispositif : un travail de reconnaissance des formes et des couleurs est effectué via Google, Capgemini... puis ces données sont croisées avec le plan cadastral. Si la présomption de l'existence d'une piscine taxable est forte, les informations sont envoyées aux géomètres pour avis et éventuelles relances. Une deuxième phase de l'expérimentation est prévue pour le bâti existant sur les terrains et non reportés sur le plan cadastral.

La direction explique que les géomètres doivent réorienter leurs missions vers des missions fiscales car les relevés bâtis sont suspendus pour le moment.

Les élus CTL : Nathalie RIBREAU, Nathalie HARDY, Jean-François LEBE et Bruce DERRIEN
Expert : Lenaïc MABIRE-BEX

Rennes , le 5 avril 2022